



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**

Date de convocation : 30 mai 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire et de Monsieur Bertrand CAVALERIE, 1^{er} Adjoint, pour la délibération relative à la convention avec l'Office Intercommunal des Sports pour l'exploitation de la base nautique de Capdenac-Gare.

ETAIENT PRESENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,

Mmes Pauline AMARI, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,

Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers Délégués,

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TENES, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL, Joris VILLARDI.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, M. Joris VILLARDI, ont donné respectivement pouvoir à M. Bertrand CAVALERIE, Mmes Julie FAU, Hélène ALLEGUEDE, Laurence TENES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gautier BERTHET

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE

N°130.1/2023 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de la Commune qui permet d'augmenter les crédits de l'opération 195 Matériels de transport pour le paiement des batteries pour le véhicule électrique Goupil (non prévues au budget) et le tracteur tondeuse (déduction de la reprise du matériel inscrite par erreur). Des crédits disponibles de l'opération 310 Équipements sportifs peuvent être utilisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget principal comme suit :

Section d'investissement :

Section d'investissement Dépenses		
Op 195	Matériels de transport	13 000,00
Op 310	Équipements sportifs	-13 000,00
	Total	0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2023 et de la publication le 7 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-13012023BF-BF
Reçu le 07/06/2023

N°131.1/2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2023

Vu la décision modificative n° 1 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	DÉPENSES					
	Réalisé	Total 2023	2024	2025	2026	TOTAL
195 - Matériels de transport		193 280,00	140 000,00	40 000,00	40 000,00	413 280,00
310 - Équipements sportifs		284 529,94	400 000,00	30 000,00	30 000,00	744 529,94

Opérations	RECETTES					
	Réalisé	Total 2023	2024	2025	2026	TOTAL
195 - Matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310 - Équipements sportifs	0,00	169 675,00	93 500,00	0,00	0,00	263 175,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2023 et de la publication le 7 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-13112023DE-DE
Reçu le 07/06/2023

N°123/2023 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, propose de rationaliser les achats d'énergie (gaz et électricité) en ayant recours à un seul groupement de commandes porté par plusieurs Syndicats Départementaux d'Énergie, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), issus de plusieurs Départements.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Capdenac-Gare a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie. À ce titre, un projet de convention sera prochainement proposé et sera soumis au Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 juin 2023 et de la publication le 8 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 8 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1232023DE-DE
Reçu le 08/06/2023**

N°126/2023 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ ET A UN EMPLOI AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à deux Contrats à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité et un Contrat aidé à Durée Déterminée dénommé Parcours Emploi Compétences (P.E.C) au sein des services suivants :

- Secrétariat Direction Générale – Communication et Finances, un emploi à temps non complet, chargé de mission, catégorie B. La réalisation du nouveau site Internet de la Ville a débuté en 2020 mais à ce jour, il n'a pas pu être suffisamment travaillé or cet outil de communication est désormais indispensable. Des moyens complémentaires doivent être déployés pour le finaliser pour septembre prochain. Le chargé de mission assurera la coordination avec le prestataire pour achever le nouveau site Internet. Il effectuera également des missions secondaires de communication et de gestion comptable.

- Services scolaires – école Beau Soleil - Pierre Riols et Chantefable, un emploi Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité et un emploi aidé en Contrat à Durée Déterminée dénommé Parcours Emploi Compétences (PEC). La réorganisation scolaire au sein de l'école Pierre Riols – Chantefable et le déménagement de l'Accueil Passerelle à l'école Beau soleil nécessitent des moyens complémentaires pendant la phase de transition afin de structurer et finaliser la nouvelle configuration du service.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement, les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-621 du Code du travail.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi de personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C) prévoit une aide de l'état fixée par l'arrêté préfectoral N°2023/CUI/1-6SGAR.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la création d'un emploi non permanent de chargé de mission, Services Secrétariat Direction Générale – Communication et Finances, pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, catégorie B, relevant du grade de rédacteur territorial, à compter du 06 juin 2023, pour une durée maximale de 3 mois.
- Approuve la création d'un emploi non permanent, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, Services scolaires, pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 7 juin 2023, pour une durée maximale de 1 an. Les quotités horaires seront les suivantes :
 - Du 7 juin 2023 au 20 août 2023, à temps non complet, sur une base de travail de 21H30 hebdomadaires,
 - Du 21 août au 31 août 2023, à temps complet,
 - A compter du 1^{er} septembre 2023, à temps non complet, annualisé, sur une durée hebdomadaire de service de 31H30,

- Approuve la création d'un emploi sous contrat de droit privé, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023, au sein des Services scolaires, à pourvoir dans le cadre d'un emploi aidé, dénommé Parcours Emploi Compétences (P.E.C – C.U.I-C.A.E).
- Précise que ces dépenses sont assumées sur le Budget 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 20 juin 2023 et de la publication le 20 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 20 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230601262023DE-DE
Reçu le 20/06/2023

N°99/2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-992023DE-DE
Reçu le 27/06/2023**

N°100/2023 RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire aborde la question des tarifs de restauration scolaire. Il rappelle qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'impact de la Loi EGALIM sur le prix de revient des repas, une augmentation de 5% a été votée le 30 mai 2022 pour une application au 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Inscriptions régulières	Inscriptions occasionnelles
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	+ 5%	+ 5% + 1 €
Familles extérieures	+ 5%	+ 5% + 1 €

Année scolaire 2022 – 2023 :

► Grille tarifaire pour les familles des enfants des écoles publiques applicable au 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,84 €	1,84 €
	200 à 420 €	1,47 €	2,47 €
	421 à 520 €	2,31 €	3,31 €
	521 à 800 €	2,94 €	3,94 €
	800 à 1 100 €	3,36 €	4,36 €
Familles extérieures	-	3,78 €	4,78 €
		3,99 €	4,99 €

► Tarifs des familles des élèves du collège au 1^{er} janvier 2023 :

Demi-pensionnaire : Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 € (x 4 jours)
3 jours	3,39 € (x 3 jours)
2 jours	3,54 € (x 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

Année scolaire 2023 – 2024 :

L'augmentation prévisionnelle 2023 du coût de production des repas peut être évaluée à partir de certains indicateurs :

	2021	2022	2023
Coût moyen par repas / fournitures alimentaires	1,94 €	2,02 €	Provisoire au 15.05.23 : 2,15 €
% évolution		+ 4%	+ 5,6 %
Coût consommation électricité	22 812 €	35 232 €	Prévision : 55 120 €
% évolution		+ 54 %	+ 56 %

(1) L'impact définitif est difficile à évaluer, certains prix des matières premières alimentaires ont subi des hausses supérieures à l'inflation allant jusqu'à 25% pour certains produits : œufs, beurre, viande de bœuf, etc.

La hausse du coût de l'électricité reste à ce jour une prévision.

Compte-tenu de ce contexte, Monsieur le Maire propose une nouvelle hausse de tarifs afin de compenser, en partie, la hausse du coût de revient des repas.

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'impact de la Loi EGALIM sur le prix de revient des repas, Monsieur le Maire propose de maintenir les modalités de règlement et les tranches de quotient familial telles que définies initialement et d'augmenter les tarifs comme suit :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	1,88 €
	200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
	421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
	521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
	800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire pour les familles des enfants des écoles publiques applicable au 1^{er} septembre 2023, telle que ci-dessus proposée :
- Dit que les tarifs des familles des élèves du collège restent inchangés au 1^{er} septembre 2023 et s'établissent comme suit :

Demi-pensionnaire : Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 € (X 4 jours)
3 jours	3,39 € (X 3 jours)
2 jours	3,54 € (X 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1002023DE-DE
Reçu le 27/06/2023



Stéphane BÉRARD.

N°103/2023 **CULTURE : DÉSIGNATION DANS LES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES AVEC LA COMMUNE : ASSOCIATION DERRIÈRE LE HUBLLOT**

À la suite de la modification des statuts de l'association Derrière le Hublot, entérinée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 mars 2023, Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner deux élus, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration en tant que membres de droit. Les membres de droit sont « des représentants de l'État et/ou des Collectivités publiques territoriales participant au fonctionnement de la Scène Conventionnée d'Intérêt National (signataires de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs). »

Monsieur Marc ARDRÉ informe des élus désignés par les autres Collectivités :

	Titulaires	Suppléants
Région Occitanie	Stéphane BÉRARD	Pascal MAZET
Communauté de Communes du Grand-Figeac	Vincent LABARTHE	Hélène LACIPIÈRE

Monsieur Marc ARDRÉ propose les représentants suivants pour la Commune de Capdenac-Gare :

	Titulaire	Suppléant
Commune de Capdenac-Gare	Bertrand CAVALERIE	Marc ARDRÉ

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres du Conseil Municipal tels que présentés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Derrière le Hublot.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1032023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°105/2023 EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE ET TARIFS 2023

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, propose de reconduire la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la base nautique avec l'Office Intercommunal des Sports (OIS). Les tarifs 2023 comprennent de nouveaux créneaux de location comme 1h et 1h30.

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public à passer pour l'exploitation de la base nautique pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Approuve le projet de convention de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation de la base nautique,
- ✓ Autorise Monsieur Bertrand CAVALERIE, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec l'Office Intercommunal des Sports (OIS),
- ✓ Approuve le projet de fonctionnement et les horaires d'ouverture 2023, à savoir du samedi 1^{er} juillet au samedi 26 août 2023, du lundi au dimanche (7jours/7), de 9h30 à 13h et de 14h à 19h,
- ✓ Approuve les tarifs 2023 de la base nautique comme suit :

Embarcations	Nombre de personnes	2021			2022			2023		
		30 m	1h	1h30	30 m	1h	1h30	30 m	1h	1h30
Pédalo	2	-			10 €			8 €	10 €	
Pédalo	4	6 €			15 €			13 €	15 €	
Kayak ou canoë	1, 2 ou 3	6 €			10 €	15 €		10 €	15 €	20 €
Paddle	1	6 €			10 €			8 €	10 €	15 €
Bateaux miniatures : St Julien et Lasfargues Livinhac	2 ou 3	11 € 15 €	16 € 21 €		15 €	20 €		15 €	20 €	
Derby	4	16 €	23 €		20 €	25 €	30 €	20 €	25 €	30 €
	De 1 à 8	17 €	25 €	37 €		35 €	45 €	25 €	35 €	45 €

-10% pour les groupes de 10 personnes ou plus

Pour information, l'OIS proposera également la location de vélos :

Durée	2021		2022		2023	
	VTT/MTC	VAE	VTT/MTC	VAE	VTT/MTC	VAE
½ journée	10 €	30 €	10 €	30 €	10 €	30 €
1 journée	18 €	45 €	15 €	50 €	15 €	50 €
Semaine (7 jours)	50 €	220 €	80 €	260 €	80 €	260 €

VAE* = Vélo à Assistance Électrique

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

Monsieur le Maire, étant Président de l'OIS, sort de la salle, et ne prend part ni au débat ni au vote.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1052023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°106/2023 ZONE DE LOISIRS TOURISTIQUES : CONVENTION AVEC LE SYDED POUR LES ANALYSES DE QUALITE DE L'EAU

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique que, dans le cadre de la délégation de service public de la zone touristique et de loisirs des berges du Lot, le délégataire désigné SA la Guinguette va installer pour la période estivale une aire de jeux aquatiques sur le Lot. Cette activité étant considérée comme une zone de baignade, elle nécessite la mise en œuvre d'un protocole de suivi sanitaire de l'eau du Lot. À ce titre dans le cadre de la faisabilité du projet, la Commune a souhaité se faire accompagner par le SYDED du Lot qui a une ingénierie dans le suivi sanitaire des eaux de baignade. Dans le cadre de la prestation du SYDED, il est prévu un accompagnement ainsi que la mise à disposition à la Commune de matériels permettant de réaliser les analyses.

Ce matériel remis à la Commune fera l'objet d'une mise à disposition à la SA Guinguette qui exploitera dans le cadre d'une délégation de service public la structure de jeux gonflables et qui à ce titre aura la responsabilité de réaliser quotidiennement l'analyse de l'eau du Lot. Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre le SYDED du Lot et la Commune pour le suivi de la qualité de l'eau du Lot.

Vu le projet de convention de partenariat entre le SYDED du Lot et la Commune pour le suivi de la qualité de l'eau du Lot,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de partenariat entre le SYDED du Lot et la Commune pour le suivi de la qualité de l'eau du Lot,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1062023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°108/2023 AIDES OPAH-RU : ATTRIBUTION D'AIDES

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente les dossiers de demande de subventions qui ont été validés par la commission d'attribution de l'ANAH. Cette nouvelle politique OPAH-RU lancée en 2020 commence à être connue des propriétaires.

• Dossier propriétaire occupant de Madame Chantal RENSON 11 avenue Charles de Gaulle à Capdenac-Gare :

- Type de travaux : Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (salle de bain)
- Montant total des travaux : 3 593,51 € HT (travaux subventionnables ANAH : 3 593,51 €)

Plan de financement	
ANAH (plafonné à 30k € HT des travaux) 50%	1 597 €
Grand-Figeac	500 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	500 €
Total	2 597 €

(Reste à charge pour le demandeur : 1 355,87 €)

• Dossier propriétaire bailleur de l'association Saint Charles domiciliée au 13 avenue Victor Hugo 12000 Rodez pour la rénovation de 3 logements sis 1 rue Victor Noir à Capdenac-Gare :

- Type de travaux : Transformation d'usage, travaux énergétiques
- Montant total des travaux : 259 440,15 € HT (travaux subventionnables ANAH : 148 165,37 €)

Plan de financement	
ANAH (25% + primes)	49 041 €
Grand-Figeac (5%)	7 408 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	7 408 €
Total	63 857 €

(Reste à charge pour le demandeur : 195 583,15 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Madame Chantal RENSON pour un montant de 500 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Approuve l'attribution de l'aide à l'association Saint Charles pour un montant de 7 408 €, telle que précisée, au titre de propriétaire bailleur,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1082023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°109/2023 OPÉRATION FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente les dossiers déposés :

Demandeurs	Adresse du bien	Travaux projetés	Montant HT des travaux	Taux de l'aide communale	Montant de l'aide communale
M. Francis THENIERES	Impasse Carnot	Ravalement de façades	10 840,00	30%	3 252 €
Mme Lydia PRADINES	20 rue Michel Fournier	Ravalement de façades et changement de menuiseries	19 955,52	30%	5 986,66 € ramené à 4 000 € qui est le plafond pour un immeuble en R+1 avec ravalement de façade
M. & Mme Philippe LACOSTE	56 avenue Albert Thomas	Ravalement de façades	25 022,50	30%	7 506,75 € ramené à 4 000 € qui est le plafond pour un immeuble en R+1 avec ravalement de façade

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution d'aide communale à Monsieur Francis THENIERES pour un montant de 3 252 €,
- Approuve l'attribution d'aide communale à Madame Lydia PRADINES pour un montant de 4 000 €,
- Approuve l'attribution d'aide communale à Monsieur et Madame Philippe LACOSTE pour un montant de 4 000 €,
- Dit que conformément au règlement approuvé par délibération n°89/2022 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, la subvention est recalculée à la réception de la demande de paiement adressée par le demandeur. Elle doit être accompagnée des factures des entreprises correspondant aux travaux réalisés ainsi que d'un justificatif de paiement. La Commune, en lien avec le comité technique, effectue conjointement avec le demandeur une visite en fin de chantier afin de vérifier la réalisation des travaux et établir un certificat de conformité. Les travaux doivent être terminés dans les trois ans suivant l'accord de subvention qui a été notifié, passé ce délai, aucun versement de subvention ne pourra être octroyé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023



A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1092023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°112/2023 MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SPORTIF : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CAP2GOLF

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec l'association Cap2golf et relative à la mise à disposition d'un terrain, d'environ 400 m² et situé chemin du Courroul, pour la pratique du golf. Les parcelles concernées pour partie sont AM 11, 208, 258, 418 et 419. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation. En effet, l'association sollicite un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « 5 000 équipements sportifs » et le soutien de l'Agence Nationale du Sport nécessite la contractualisation d'une convention avec la Collectivité mettant à disposition les infrastructures, en l'occurrence le terrain communal.

Vu le projet porté par l'association Cap2golf,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de création d'un terrain de golf tel que décrit dans le projet porté par l'association Cap2golf,
- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition d'un terrain à l'association Cap2golf pour la pratique du golf,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain avec l'association Cap2golf.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1122023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

N°114/2023 CONTRAT D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°5 : ACTUALISATION TARIFAIRE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique qu'à la suite d'une rencontre, le 15 novembre 2022 dernier avec les responsables du complexe funéraire, une revalorisation des redevances du délégataire et de la Commune est possible afin d'acter les évolutions des prix de l'énergie et des salaires.

Pour mémoire, les avenants 3 et 4 ont acté une hausse globale du tarif de la crémation adulte qui est passé de 621,50 € HT à 665 € HT, soit + 43,50 € HT, soit une hausse de 7%, et une répartition de 605 € pour le délégataire et 60 € pour la Commune. La nouvelle hausse tarifaire de +12,36% étant supérieure à 5%, elle est soumise pour avis à la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le projet d'avenant n°5,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 5 juin 2023 « Tout projet d'avenant de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'augmentation du forfait de crémation adulte réparti comme suit :

	Au 30 juin 2022 (€ HT)	Au 15 juin 2023 (€ HT)	Au 15 juin 2023 (€ TTC)
Tarif délégataire	605,00	679,78	815,74
Redevance communale	60,00	67,42	80,90
TOTAL	665,00	747,19	896,64

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1142023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°116/2023 PARTICIPATIONS ET COTISATIONS 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les participations et cotisations 2023. Les montants en italique sont prévisionnels.

BUDGET	Destinataires	2022 Délibérations	2022 Versés	2023
Commune	Association des Maires de France	752,64	752,64	749,66
	Association des Maires de l'Aveyron	1178,84	1178,84	1174,16
	ANRAS	30,00	30,00	30,00
	Association des petites villes de France + part Aveyron	500,00	498,74	500,00
	Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron	211,00	0,00	198,00
	Mission locale départementale avenir jeunes (forfait selon la strate à la place d'un montant par habitant)	7000,00	5821,98	2000,00
	Aveyron Initiative (budget Affaires Économiques 2 500 €)	2550,00	2519,55	2600,00
	CAUE	160,00	250,00	250,00
	Centre médicoscolaire - Visite médicale des élèves	279,00	279,00	303,00
	SIEDA : participation au fonctionnement bornes électriques	300,00	300,00	300,00
	AVEYRON CULTURE	25,00	0,00	0,00
	Fondation 30 millions d'amis Convention 2022	1400,00	1400,00	1350,00
TOTAL	14 386,48	13 030,75	9 454,82	
Eau	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	0,00	0,00	730,00
	TOTAL	0,00	0,00	730,00

Participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

	Détail des prestations	2022 Délibérations	2022 Versés	2023
Commune	Part fixe	403,68	403,68	443,14
	Dématérialisation des actes - Budget Commune	1 586,90	1 586,90	1580,60
	Urbanisme : Système d'Information Géographique	2 600,00	2 600,00	3350,00
	Écoles : Environnement Numérique de Travail - ENT	180,00	180,00	0,00
	Elections module (en 2019 module + installation)	80,00	80,00	80,00
	Interface prestataire logiciel et chorus	160,00	160,00	160,00
	Accompagnement à la Protection des Données	1 080,00	1 080,00	1080,00
	Connexion Passereau - Ressources humaines	80,00	80,00	80,00
	Renouvellement des clés pour signature électronique (tous les 3 ans)	180,00	180,00	180,00
	Gestion des instances délibérantes (Bureaux des élus et des assemblées)	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	9 350,58	6 350,58	6 953,74

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, les participations et cotisations 2023 telles que présentées dans le tableau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1162023DE-DE
Reçu le 27/06/2023



A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

N°117/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES : ÉCOLE CHANTEFABLE : TRANCHE 2: TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES - ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 FÉVRIER 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le projet de mise aux normes et les travaux énergétiques à réaliser à l'école Chantefable. En 2022, trois tranches avaient été programmées, de 2022 à 2024 ; par délibération du 13 février 2023, les subventions de la tranche 2 ont été sollicitées comme suit :

	75 000 €		
Plan de financement	Taux	Plafond subvention	Montant sollicité
État : FONDS VERT	50%	100 000 €	37 500 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	15%	100 000 €	11 250 €
Région Occitanie	15%		11 250 €
Commune : autofinancement	20%		15 000 €
Taux de subvention			80%

Par courrier du 13 avril 2023, l'État a accordé, au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, dit Fonds Vert, une aide de 26 250 € en lieu et place des 37 500 € sollicités. Au vu du montant accordé, il convient redélibérer le plan de financement comme suit sachant que la réponse des autres partenaires n'est pas connue à ce jour.

	75 000 €		
Plan de financement	Taux	Plafond subvention	Montant
État : DETR (accordé)	35%	100 000 €	26 250 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	15%	100 000 €	11 250 €
Région Occitanie	15%		11 250 €
Commune : autofinancement			26 250 €
Taux de subvention			65%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1172023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°119/2023 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la nomenclature comptable M57 se substituera à la nomenclature comptable M14 dès le 1^{er} janvier 2024. Ce changement de nomenclature comptable doit être approuvé par le Conseil Municipal.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de gestion des amortissements : principe d'amortissement au prorata temporis, l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et ses 8 budgets Lotissements annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article 106, III de la loi n°2015-991,

Vu les articles L5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 mai 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- ✓ Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ Préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le Conseil Municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

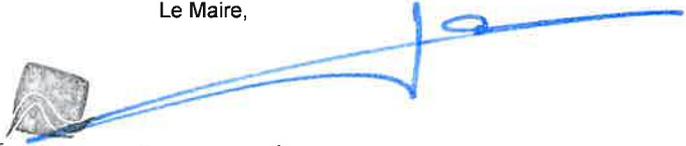
**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1192023DE-DE
Reçu le 27/06/2023**

N°120/2023 ACQUISITION DE TERRAIN AU NIVEAU DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 86 ET LE CARREFOUR DE LIVINHAC APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-LUC SOULIÉ : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°216/2022

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que le Conseil Municipal, par délibération n°216/2022 en date du 5 décembre 2022, a décidé d'acquérir une portion de terrain de 33 m² issus de la parcelle D n°1374 propriété de Monsieur Jean-Luc SOULIÉ afin de procéder à l'élargissement du carrefour de la route départementale n°86 et de la voie communale menant à Livinhac afin d'améliorer la visibilité et le flux des véhicules. Or Monsieur Jean-Luc SOULIÉ est revenu sur sa décision orale de cession de terrain à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au retrait de la délibération n°216/2022 en date du 5 décembre 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

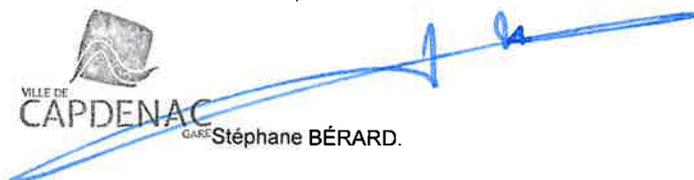
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1202023DE-DE
Reçu le 27/06/2023**

N°122/2023 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance dite RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public). En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance dite ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public).

Les éléments de calcul retenus pour l'année 2023 sont les suivants :

- Calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$$[(0,035 \times \text{Longueur canalisations en m}) + 100] \times \text{Coefficient de Revalorisation, soit :}$$

$$[(0,035 \times 28\,367) + 100] \times 1,39 = 1\,519 \text{ €.}$$
- Calcul de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$$0,035 \times \text{Longueur canalisations en m} \times \text{Coefficient de Revalorisation,}$$

$$\text{soit : } 0,35 \times 9 \times 1,19 = 4 \text{ €.}$$

Ainsi pour l'exercice 2023, cette redevance correspond à 1 519 € + 4 €, soit 1 523 €.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
 Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
 Vu le courrier électronique de GRDF du 3 mai 2023,
 Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement par GRDF des redevances pour l'occupation du domaine public et l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel d'un montant de 1 523 € au titre de l'année 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
 Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20230605-1222023DE-DE
 Reçu le 27/06/2023

N°124/2023 DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES PROGRAMME 2024 DU SIEDA : SALLE AGORA

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) renouvelle son service d'étude énergétique. Cette opération permet aux Communes de bénéficier d'une étude diagnostic sur des bâtiments communaux servant d'aide à la décision. Le coût est de 300 € par diagnostic.

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Propose de bénéficier d'une étude diagnostic, notamment sur le bâtiment de la salle Agora pour un montant de 300 €,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1242023DE-DE
Reçu le 27/06/2023

N°125/2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi au sein du service de restauration scolaire, à l'issue d'une procédure d'invalidité.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1252023DE-DE
Reçu le 27/06/2023**

N°127/2023 ACTUALISATION DES CRÉDITS DES EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération n°94/2023 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative au recrutement d'emplois saisonniers. Il s'agit de créer un emploi saisonnier pour une durée de 5 semaines, du 1^{er} août au 4 septembre, au sein de l'équipe voirie et festivités. Soit un coût complémentaire estimé à 3 670 € (Traitement de base + 10 % indemnité de congés payés + charges patronales).

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe l'enveloppe globale de des crédits d'emplois saisonniers à 30 170 €, charges comprises, les crédits étant imputés à l'article 64131 et aux articles correspondant aux diverses cotisations.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 juin 2023 et de la publication le 27 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 27 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.



**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1272023DE-DE
Reçu le 27/06/2023**

N°128/2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-Présidente du CCAS, explique la nécessité d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et son CCAS suite à l'ouverture de l'Espace France Services et au déménagement des services du CCAS. Ce nouveau lieu s'articule autour de 3 services et 5 agents, impliquant des mutualisations de postes selon les besoins de travail et les horaires des services. Cette convention reprend l'ensemble de ces mutualisations de postes ainsi que la mise à disposition de locaux et les moyens financiers des services.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et son CCAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 26 juin 2023 et de la publication le 26 juin 2023

A CAPDENAC-GARE, le 26 juin 2023

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1282023-DE
Reçu le 26/06/2023

N° 107/2023 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA ZONE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES BERGES DU LOT : AVENANT N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot. :

- Pour l'exploitation de l'aquapark, la SA LA GUINGUETTE a l'obligation d'effectuer une analyse journalière des eaux de baignade selon la réglementation en vigueur et d'informer la Commune du résultat des contrôles réalisés. Un relevé des contrôles doit être mis à jour quotidiennement pour mise en œuvre de la police du Maire en matière de salubrité des eaux de baignade. La procédure d'information de la Collectivité est ainsi précisée ainsi que les conditions de fermeture de la structure. La Commune met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des analyses de l'eau du Lot.

- Le contrat de DSP prévoit que les charges de fonctionnement, dont les coûts d'énergie et d'eau potable, sont à la charge de l'exploitant. Or pour des raisons techniques, la dissociation du réseau d'alimentation électrique de l'aire d'accueil de camping-car et du stade des berges n'est pas possible, il ne peut pas y avoir un compteur spécifique. Les consommations d'électricité feront l'objet d'une facturation par la Collectivité. De même, les consommations d'eau potable seront refacturées.

Vu le projet d'avenant n°1,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 juin 2023 et de la publication le 30 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1072023DE-DE
Reçu le 30/06/2023

A CAPDENAC-GARE, le 30 juin 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°102/2023 FÊTE DE LA MUSIQUE : PLAN DE FINANCEMENT 2023

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique que le Comité d'Échanges Culturels et Artistiques (CECA) a souhaité reconduire l'organisation de la Fête de la Musique 2023 qui aura lieu au parc de Capèle sur le parking de la médiathèque (avec repli à la halle), et pour l'animation du Comité des Festivités en haut du parc (avec repli à la salle Agora). Plusieurs associations se sont engagées sur un programme commun : Les Nuits et les Jours de Querbes, Le Caveau de la Gare avec l'Office Social et Culturel, Cap Musique, Les Rencontres Musicales et le Comité des Festivités. Une affiche commune est réalisée y compris avec les événements organisés par les commerçants, carrefour République/Gambetta et la Guinguette.

Pour mémoire, Monsieur Marc ARDRÉ, rappelle les participations et subventions accordées en 2022 :

Participations et subventions 2022

	Engagements des associations	Participations de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe Trio Cuchicheo : 922 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe The Hungries : 400 €	Subvention : 400 €
Les Rencontres Musicales	Location piano : 400 € Prestation pianiste : Folke Gräsbeck Prestation violoniste : Olivier Pons	-
Cap Musique	Prestation Banda / Prestation des élèves de l'école de musique	-
Technicien sonorisation et éclairage	-	Paiement d'une prestation : 652 €
Location de matériel sonorisation	-	Paiement d'une prestation : 557 €
Repas des musiciens		Achat de repas

Pour 2023, Monsieur Marc ARDRÉ indique que les participations et subventions seront les suivantes :

Participations et subventions prévisionnelles 2023

	<i>Engagements des associations</i>	<i>Participations de la Commune</i>
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe Kasbak / coût de 1000 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe Kos	
Les Rencontres Musicales	Location piano : 400 € Prestation musiciens	-
Cap Musique	Prestation Banda	-
Comité des Festivités	Prestation Groupe Les potes au feu	
Technicien sonorisation et éclairage	-	Paiement d'une prestation : devis prévisionnel 650 €
Location de matériel sonorisation	-	Paiement d'une prestation : devis 597,06 €
Repas des musiciens	Achat de repas au Comité des Festivités	Paiement d'une prestation : 134 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le plan de financement relatif au programme commun de la Fête de la Musique 2023 tel que présenté.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

Monsieur David BEDEL ne participe ni au débat, ni au vote.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30 juin 2023 et de la publication le 30 juin 2023

VILLE DE
CAPDENAC
GARE

A CAPDENAC-GARE, le 30 juin 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1022023DE-DE
Reçu le 30/06/2023

N°101/2023 **ACQUISITION DE TERRAIN À AVEYRON HABITAT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOLE BEAU SOLEIL**

Monsieur le Maire explique que la Commune a sollicité Aveyron Habitat pour l'achat d'une bande de terrain afin de faciliter les aménagements de l'école Beau Soleil. Compte-tenu de l'intérêt public, Aveyron Habitat a accepté la demande d'acquisition de la Commune au prix de l'euro symbolique.

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral n°052-000-AL-0374-DMPC du 15 novembre 2022 du cabinet experts Géo,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir la portion B issue de la parcelle AL 374 appartenant à Aveyron Habitat, d'une superficie de 688 m² à l'euro symbolique,
- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune 2023,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juillet 2023 et de la publication le 7 juillet 2023



A CAPDENAC-GARE, le 7 juillet 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1012023DE-DE
Reçu le 07/07/2023

N°111/2023 BERGES DU LOT : ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT À L'INDIVISION PONS / TRÉBOSC

Dans le cadre de l'aménagement de la sécurisation des activités sportives des Berges du Lot, Monsieur le Maire explique que la Collectivité a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°621 et n°374, d'une superficie respective de 347 m² et 46 m², situées au lieu-dit Buissonnet et appartenant à l'indivision PONS/TRÉBOSC. La Commune est propriétaire des parcelles voisines ce qui rend ce terrain très intéressant pour envisager un aménagement d'ensemble.

Vu la promesse de vente signée en date du 24 avril 2023 par Monsieur Jean-Louis PONS et Madame Michèle TRÉBOSC,

Vu le plan ci-annexé

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°621 et n°374 situées au lieu-dit Buissonnet et appartenant à l'indivision PONS/TRÉBOSC, d'une superficie totale de 393 m² au prix total de 4 000 €,
- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune 2023,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juillet 2023 et de la publication le 7 juillet 2023

A CAPDENAC-GARE, le 7 juillet 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1112023DE-DE
Reçu le 07/07/2023

N°118/2023 **BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES : RECOURS À L'EMPRUNT**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle l'emprunt prévisionnel à souscrire pour l'implantation des installations photovoltaïques.

-Budget Energies Renouvelables : rappel des différents projets :

Projet 1 : Berges du Lot : création et couverture de mini-stades

Objectif : construire et mettre à disposition une surface sportive avec des équipements pour les établissements scolaires et les associations : terrains multisports.

Projet 2 : Stade municipal : couverture du boulodrome

Objectif : couvrir les terrains de jeux de boules existants et supprimer à terme les terrains du parking Raynal et Roquelaure.

Projet 3 : Parking du cimetière : pose d'ombrières

Objectif : structurer le stationnement et stabiliser la surface de stationnement.

Montant des emprunts prévisionnels des projets à contracter en 2024 :

Projet 1 : Berges du Lot : création et couverture de mini-stades : 803 000 €

Projet 2 : Stade municipal : couverture du boulodrome : 472 000 €

Projet 3 : Parking du cimetière : pose d'ombrières : 435 000 €

Soit un Total de 1 710 000 €

Au vu des augmentations de taux prévu au cours du deuxième semestre 2023, il propose de lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires, ce qui permettra de confirmer la rentabilité des projets.

Sous réserve des acquisitions foncières à réaliser et de la rentabilité financière, le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise la contractualisation d'un prêt pour la réalisation de ces investissements,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juillet 2023 et de la publication le 7 juillet 2023

A CAPDENAC-GARE, le 7 juillet 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1182023DE-DE
Reçu le 07/07/2023

N°121/2023 DISSIMULATION DES RÉSEAUX AVENUE ALBERT THOMAS : MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AU SIEDA ET COÛT DES TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation de l'avenue Albert Thomas, Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que :

-la mise en souterrain du réseau électrique de l'avenue Albert Thomas pourrait se réaliser pour un coût estimé à 78 000 € HT, la participation financière de la Commune s'établirait à 30% de cette somme, soit 23 400 €,

-la mise en souterrain du réseau téléphonique représenterait un investissement de 30 000 € HT, la participation financière de la Commune s'établirait à 50% de cette somme, soit 15 000 €, les frais de câblage restant à la charge d'Orange,

-le remplacement des appareillages d'éclairage public se révèle nécessaire : le coût est estimé à 15 000 € HT sur lequel une aide de 15%, soit 2 250 €, pourra être apportée sous réserve de crédits suffisants. Ces travaux relèvent du Grand-Figeac dans le cadre de la compétence éclairage public.

Nature des travaux	Montant total HT	Part de la Commune	SIEDA	Grand Figeac
réseau électrique	78 000 €	23 400 €	54 600 €	-
réseau téléphonique	30 000 €	15 000 €	15 000 €	-
appareillages d'éclairage public	15 000 €	-	2 250 €	12 750 €
TOTAL	123 000 €	38 400 €	71 850 €	12 750 €

Afin de faciliter la coordination des opérations, il est proposé de transférer de manière temporaire les compétences de maître d'ouvrage pour ce chantier au SIEDA. La compétence « réseau éclairage public » relève de la Commune pour la partie « Réseau électrique » et du Grand Figeac pour la partie « appareillages et supports » d'éclairage public. Il revient à la Communauté de Communes de déléguer de manière temporaire cette compétence et de confier au SIEDA la réalisation de l'étude et les travaux d'éclairage public, il est nécessaire que Grand-Figeac fasse également la demande au SIEDA pour la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Donne son accord de principe pour confier sa compétence de maître d'ouvrage en matière de réseau électrique et de réseau téléphonique pour le chantier de l'avenue Albert Thomas au SIEDA,
- Demande à la Communauté de Communes du Grand-Figeac de confier sa compétence de maître d'ouvrage en matière d'appareillages et de supports d'éclairage public pour le chantier de l'avenue Albert Thomas au SIEDA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juillet 2023 et de la publication le 7 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1212023DE-DE
Reçu le 07/07/2023



A CAPDENAC-GARE, le 7 juillet 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

N°129/2023 **FLUX FINANCIERS 2023 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-Présidente du CCAS, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS. Ces montants sont actualisés au vu de la nouvelle organisation des services au sein du bâtiment rue de la République et des mutualisations effectuées :

- renforcement du Service Solidarité
- renforcement du Service d'Aide à Domicile
- renforcement des fonctions supports Ressources Humaines
- calcul des mises à disposition de locaux au vu des surfaces attribuées

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu les besoins de financement des projets du Service Solidarité CCAS,

Vu le déficit prévisionnel de clôture du Service d'Aide à Domicile,

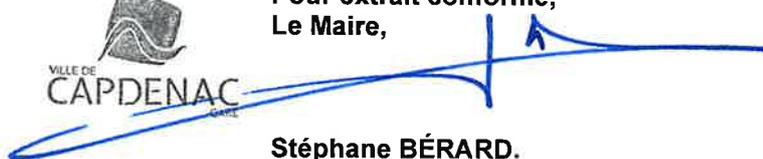
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Subventions versés par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2022	2023 provisoire	2023 ajusté
Budget Solidarité : politique solidarité	4 700	25 000	25 000
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + fonctions support	35 000	35 000	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	7 000	7 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	28 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture : 2023	90 000	40 000	40 000
Total	165 000	135 300	147 800

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2 022	2023 provisoire	2023 ajusté
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + fonctions support	35 000	35 000	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 400	3 400	3 700
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel : 1,54 ETP en 2023 + fonction support	62 000	62 000	113 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux	15 000	15 000	5 000
Budget Service d'Aide à Domicile : Remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)	600	500	600
Budget Service d'Aide à Domicile : Remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle)	3 500	3 000	2 000
Total	119 500	118 900	174 800

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

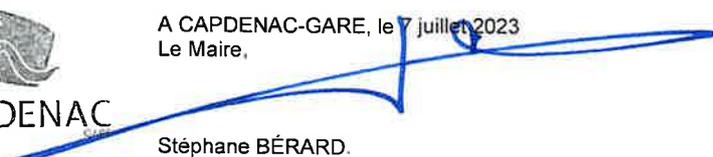
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juillet 2023 et de la publication le 7 juillet 2023



A CAPDENAC-GARE, le 7 juillet 2023
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230605-1292023DE-DE
Reçu le 07/07/2023